



**Confédération
des syndicats nationaux**



Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux

à Monsieur Claude Corbo

dans le cadre des consultations sur le projet de création
du Conseil des universités du Québec et de
la Commission mixte de l'enseignement supérieur

Le 1^{er} novembre 2016

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Avant-propos.....	5
Introduction.....	7
I. Conseil des universités du Québec	9
1. La description du contexte et des enjeux dans lesquels évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente? Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?	9
2. De façon générale, êtes-vous favorable à la création du Conseil des universités du Québec?	13
3. Êtes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document?	13
4. Le Conseil devrait-il avoir d'autres responsabilités?	17
5. Y a-t-il d'autres éléments que vous voudriez ajouter à la mission du Conseil?	18
6. Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil, avec la composition proposée du Conseil ainsi qu'avec les modalités devant guider la composition du Conseil?.....	18
7. Comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités?.....	20
8. Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec, le cas échéant, quant à l'attraction d'étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois?	20
II. Commission mixte de l'enseignement supérieur	23
1. La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?	23
2. Êtes-vous d'accord avec le mandat suggéré de la Commission mixte de l'enseignement supérieur?.....	25
En résumé.....	27

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats qui regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs, principalement sur le territoire du Québec, réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux.

Trois fédérations représentent plus directement les intervenantes et les intervenants du réseau de l'enseignement supérieur :

- La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) représente la majorité du personnel de soutien de cégeps ainsi que du personnel de soutien dans les universités;
- La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) représente la majorité des enseignantes et des enseignants de cégeps et des chargé-es de cours à l'université;
- La Fédération des professionnèles (FP) représente les professeur-es de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) ainsi que des professionnelles et professionnels d'universités.

Introduction

Au cours des années, la création d'un conseil national des universités a fait l'objet de plusieurs discussions et de consultations. Lors de ces consultations, la CSN a fait valoir la nécessité d'une meilleure coordination du réseau universitaire. C'est pourquoi nous proposons la création d'un conseil des universités, composé principalement de membres des différents groupes de la communauté universitaire, ayant pour mission de partager une vision commune du développement de nos universités et d'améliorer la coordination entre les établissements, tout en respectant leur autonomie.

Outre la coordination entre les établissements de chacun des réseaux, il est important d'assurer de meilleures cohésion et collaboration entre le réseau collégial et le réseau universitaire, dans le respect des spécificités des deux ordres. À cet égard, nous proposons aussi la mise en place d'une commission de liaison en enseignement supérieur.

La création de nouvelles instances doit être précédée d'une réflexion sur la vision de l'enseignement supérieur afin de rassembler la communauté collégiale et universitaire ainsi que l'État et la société québécoise autour d'un projet commun. Pour la CSN, l'avenir de l'enseignement supérieur doit s'appuyer sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Nous ne souscrivons pas aux arguments présentés pour justifier la nécessité des nouvelles instances; les orientations proposées vont à l'encontre de nos convictions. Nous nous opposons vivement à toute initiative visant à renforcer la marchandisation, la privatisation et l'internationalisation de l'éducation axées sur la concurrence et les profits. Les responsabilités d'un éventuel conseil des universités du Québec concernant l'agrément d'établissements universitaires non québécois ainsi que la course aux étudiants étrangers démontrent une volonté du gouvernement d'ouvrir et de prendre part au « marché de l'éducation ». Il s'agit d'un changement politique important auquel nous nous opposons, de même qu'à tout mécanisme d'assurance qualité, de processus de gouvernance et de reddition de comptes s'appuyant sur les principes de la nouvelle gestion publique.

Si, en principe, nous sommes favorables à un conseil des universités, nous estimons que le modèle proposé de Conseil des universités du Québec et à sa Commission mixte de l'enseignement supérieur est inacceptable.

Dans le présent document, nous reprenons les questions du cahier de consultation, parfois en les précisant, et ajoutons d'autres questions afin d'exprimer notre point de vue sur l'ensemble des propositions. Dans la section *En résumé*, nous présentons nos principales propositions concernant un éventuel conseil des universités et la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur, ainsi que nos principales oppositions aux orientations et aux modèles proposés.

I. Conseil des universités du Québec

1. La description du contexte et des enjeux dans lesquels évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente? Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?

D'entrée de jeu, il nous semble primordial de reprendre ici les deux premières questions posées dans le cadre de la consultation sur le Conseil des collèges du Québec concernant les enjeux et les orientations.

Le document de consultation dresse une liste des changements sociétaux, des décisions politiques et des tendances qui ont eu un impact, parfois positif et parfois négatif, sur l'enseignement supérieur ou qui exercent des pressions pour une transformation de celui-ci.

L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des tendances passagères ou des prévisions à court terme du marché du travail. Les collèges et les universités ont, entre autres, pour rôle la création et la transmission des connaissances fondamentales. C'est pourquoi nous contestons la tendance qui, sous couvert de moderniser l'enseignement supérieur, lui impose de répondre aux modes passagères ou aux caprices du marché. Nous croyons que les établissements doivent plutôt analyser et exercer un esprit critique envers les tendances locales et mondiales afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Malheureusement, le débat sur la mission de l'enseignement supérieur est une fois de plus esquivé. Pourtant, nous avons pu constater lors du Sommet sur l'enseignement supérieur, que sans cette étape préliminaire, il est difficile de faire consensus sur l'accessibilité, le mode de financement, l'allocation des ressources, la gouvernance et l'évaluation de la qualité. Collectivement, nous ne pouvons faire l'économie d'un tel débat sur le rôle de l'enseignement supérieur et son avenir. Nous souhaitons donc que cet enjeu soit traité par le Conseil, notamment par l'élaboration d'une loi-cadre des universités.

Le traitement du thème de la qualité dans le document de consultation est une source de mécontentement majeur. Il est pour le moins étonnant de constater que dans l'énumération de toutes les parties intéressées à la qualité de l'enseignement supérieur, les professeur-es, les chargé-es de cours, les étudiants et étudiantes salarié-es des universités, les enseignantes et enseignants des cégeps, les professionnel-les ainsi que le personnel de soutien des établissements d'enseignement supérieur sont totalement ignorés. Pourtant, leur travail témoigne au quotidien de leur volonté d'offrir des services de qualité. Il nous apparaît donc nécessaire de faire la distinction entre la qualité, l'évaluation de la qualité et les mécanismes d'assurance qualité.

Définir la qualité de l'enseignement universitaire n'est certes pas facile et il est d'autant plus réducteur de la limiter à des facteurs quantitatifs et financiers. Nous croyons que, parmi les éléments à considérer pour définir la qualité, il y a la relation entre l'enseignant et l'étudiant, la transmission des connaissances, le développement de l'esprit critique, le contenu des programmes, les conditions d'apprentissage, les conditions d'enseignement et de recherche et création, le soutien aux étudiants, l'accessibilité (financière et géographique), la démocratisation, la diversification des types d'apprenants, etc. Ces éléments renvoient aux valeurs de notre système d'éducation et à ses objectifs. L'enseignement supérieur, tout comme l'éducation, est un bien commun. Malheureusement, les pressions sont fortes pour substituer des savoirs pratiques et rentables à court terme à l'avancement et à la transmission de la connaissance fondamentale. La rentabilité privée et la rentabilité des deniers publics deviennent un *leitmotiv* dans les mécanismes d'évaluation de la qualité.

Nous pensons que l'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création doit se faire avec le concours des membres de la communauté universitaire. Elle doit reposer sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité, se baser sur des objectifs et des critères identifiés au départ, tout en respectant la liberté académique. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives. Elle doit être menée dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.

Les modes d'évaluation et de reddition de comptes qui s'appuient sur une approche clientéliste et qui ne servent qu'à attiser la rivalité entre des établissements désormais obsédés par les palmarès sont à proscrire. Des mécanismes d'assurance qualité européens et américains ont permis d'observer plusieurs dérives : les principales étant la surcharge de travail à laquelle doivent faire face les établissements pour répondre aux questionnaires d'évaluation; le caractère limitatif des critères de qualité du fait qu'ils peuvent difficilement prendre en compte l'accessibilité des études et les conditions de travail; la baisse des standards dans un contexte où, par exemple, on s'intéresse davantage au nombre de diplômes qu'à la qualité de la formation; la promotion d'une culture de commercialisation de l'enseignement supérieur et l'uniformisation des pratiques générées par l'utilisation de listes de critères¹. On constate ainsi que l'objet évalué tend à se transformer pour mieux répondre à l'évaluation, s'éloignant conséquemment de sa raison d'être. Un glissement s'opère vers une logique de réputation des établissements plutôt que d'amélioration véritable de la qualité. Tout cela engendre une uniformisation des pratiques et freine la créativité qui est pourtant au cœur même de la mission des universités².

¹ FNEEQ. *Avis de la FNEEQ sur l'assurance qualité*. Document déposé au Conseil supérieur de l'Éducation, décembre 2011.

² Notes du colloque *Leurre de la qualité? Analyses pluridisciplinaires et études comparées des politiques qualité dans l'enseignement supérieur*, Université de Liège, 6 au 8 juin 2012.

Plus près de nous, la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), « organisme d'assurance qualité public et indépendant³ », a entraîné des problèmes similaires : travail lié à la reddition de comptes, critères d'évaluation de la qualité axés sur des indicateurs quantitatifs⁴, pression induite sur les taux de réussite, bureaucratisation de l'enseignement, détournement de ressources qui seraient plus utiles pour l'enseignement et le soutien aux étudiantes et étudiants. D'ailleurs, nous réclamons depuis plusieurs années l'abolition de la CEEC.

Nous sommes donc en profond désaccord avec l'affirmation voulant que parmi les raisons pouvant justifier la création d'un conseil des universités, il y ait « les travaux relatifs à l'assurance de la qualité de la formation universitaire [qui] devraient être confiés à une instance incontestablement indépendante et autonome par rapport aux universités et au gouvernement⁵ ». Tout au long des travaux du Sommet sur l'enseignement supérieur, nous nous sommes opposés à la création et à l'existence de mécanismes d'assurance qualité. Nous avons plutôt fait valoir qu'il existait déjà plusieurs processus d'évaluation qui, bien que perfectibles, sont suffisants. Ces processus reposent sur la communauté universitaire, ils sont menés de manière collégiale et ils tiennent compte de la complexité de ce qui doit être évalué.

L'évaluation des programmes dans les universités

Chaque établissement universitaire est responsable d'établir un processus institutionnel d'évaluation des programmes et de s'assurer de sa mise en œuvre dans toutes les unités d'enseignement et de recherche. Le processus doit être en conformité avec la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes*. Il s'agit d'une procédure d'autoévaluation ayant pour objectif de vérifier la pertinence d'un programme et de l'ajuster si nécessaire. Elle met à contribution les professeur-es, les chargé-es de cours, les étudiantes et étudiants, les diplômé-es et, à l'occasion, des personnes en provenance du milieu socio-économique ou d'une autre université, voire de l'étranger. Parfois, un comité d'experts de la discipline peut également être créé.

La Commission de l'évaluation des programmes (CVEP), mise en place par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) (dorénavant le Bureau de coopération interuniversitaire[BCI]), vérifie la conformité de la politique institutionnelle de chaque établissement et s'assure de la mise en œuvre des pratiques d'évaluation.

³ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [www.ceec.gouv.qc.ca/commission/]

⁴ Dans le *Cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*, la CEEC propose en annexe des données et des indicateurs afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et d'en apprécier les résultats. La CEEC suggère de « prévoir des données et indicateurs qui portent sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, la perception des professeurs et des étudiants à l'égard des programmes, le placement sur le marché du travail, l'appréciation des employeurs, l'admission à l'université et la réussite des études universitaires ».

⁵ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, 2016, p. 9.

De façon générale, ces pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes fonctionnent bien. Toutefois, la participation de l'ensemble des enseignants impliqués dans un programme pourrait être améliorée, notamment en favorisant la participation des chargés-es de cours dans les comités de programmes et dans les comités d'évaluation des programmes. Par ailleurs, dans certaines universités, il y a peu d'informations fournies au sujet des évaluations de programmes et des améliorations mises en œuvre à la suite de celles-ci.

L'évaluation des enseignements universitaires

Les établissements universitaires ont tous une politique institutionnelle d'évaluation des enseignements, qui diffère d'un endroit à l'autre. Pour être utiles, ces évaluations doivent être conçues dans un objectif d'amélioration de l'enseignement, d'où l'importance de la participation des professeur-es et des chargé-es de cours à l'élaboration et à la mise à jour de ces politiques. Nous tenons à préciser que l'évaluation des enseignantes et des enseignants ne peut pas reposer sur les résultats obtenus par les étudiants et étudiantes ou des indicateurs dérivés de ceux-ci (par exemple, les taux de diplomation).

L'évaluation des établissements universitaires

Annuellement, chaque établissement universitaire doit remettre à la ministre ses états financiers, un rapport sur sa performance et sur ses perspectives de développement de même qu'un état du traitement des membres de son personnel de direction. Ceux-ci sont, par la suite, déposés à l'Assemblée nationale et examinés par la Commission de la culture et de l'éducation.

La Commission de la culture et de l'éducation convoque également les dirigeants de chaque établissement aux trois ans afin d'échanger plus en détail sur leur gestion et leurs réalisations autant en ce qui concerne l'enseignement que la recherche et création. Il s'agit d'un processus démocratique de reddition de comptes qui respecte la responsabilité de chacun, mais des progrès restent à faire. Ainsi, nous reconnaissons que les député-es puissent manquer de ressources et de connaissances pour participer pleinement à cet exercice, qui prend trop souvent la forme d'un exercice ponctuel de relations publiques. On constate en outre qu'il y a peu de suivi auprès des universités à la suite de leur présentation.

En conclusion, nous sommes contre les orientations et les finalités proposées parce qu'elles renforcent les tendances à la marchandisation de l'enseignement supérieur et à une vision de l'internationalisation axée sur le profit et la compétition, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.

2. De façon générale, êtes-vous favorable à la création du Conseil des universités du Québec?

Déjà en 1995, la CSN réclamait la mise en place d'un véritable réseau universitaire québécois assurant la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les établissements et une accessibilité accrue de services de qualité à la population. Nous recommandions également que « les mécanismes de collaboration et de concertation entre les établissements ne soient pas un cercle fermé réservé aux rectrices, recteurs, directrices et directeurs d'établissement, mais qu'ils deviennent des mécanismes où toutes les constituantes de la communauté universitaire puissent participer et apporter leur expertise⁶ ».

Lors des travaux entourant le Sommet sur l'enseignement supérieur, nous avons appuyé la proposition de créer un conseil national des universités ayant pour objectif le partage d'une vision commune du développement des universités et l'amélioration de la coordination et de la cohérence entre les établissements tout en respectant leur autonomie. Nous exigeons que cette nouvelle instance ne serve pas de cheval de Troie pour introduire un nouveau mécanisme d'assurance qualité.

Nous recommandions que la composition du Conseil s'appuie sur une majorité forte de la communauté universitaire représentative de toutes les catégories de personnel et incluant les étudiantes et étudiants. Les membres du Conseil devant travailler dans un esprit de collégialité pour accroître la cohésion et la collaboration au sein du réseau de l'enseignement universitaire.

Nous croyons encore aujourd'hui qu'il est important que les membres de la communauté universitaire se dotent d'une instance de concertation et que celle-ci permette de documenter et de débattre de divers enjeux auxquels les universités sont confrontées. Mais, bien que nous soyons, en principe, favorables à la mise en place d'une telle instance, nous nous opposons au modèle proposé de Conseil des universités du Québec dont la mission et les responsabilités renforcent les tendances à la marchandisation de l'enseignement supérieur et à une vision de l'internationalisation axée sur les profits et la compétition, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.

3. Êtes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document?

En ce qui concerne la mission

D'emblée, nous souhaitons éliminer le préambule concernant la référence aux meilleures pratiques observables dans le monde. Ce type de formule favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur. Nous craignons aussi que le modèle anglo-saxon, vu comme étant « performant » dans les palmarès, serve de référence. Bien entendu, voir ce qui se fait ailleurs peut être enrichissant, mais dans la déclaration de la création d'un conseil des universités québécois, il serait plus pertinent d'énoncer les principes

⁶ CSN, *Positions et commentaires sur le document L'Université devant l'avenir, Perspectives pour une politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises*, juin 1998, pp. 32 et 34.

fondamentaux au cœur de notre système d'enseignement universitaire. Par exemple, l'enseignement supérieur est un bien commun, l'accessibilité aux études supérieures, l'autonomie institutionnelle, la liberté académique, la collégialité, l'éthique et la probité scientifique⁷.

Par ailleurs, le rôle « d'assister la ministre » qu'on entend confier au Conseil est beaucoup plus large que celui d'émettre des avis et des recommandations. Or, un futur conseil ne doit pas se substituer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ni assumer les responsabilités de la ministre. De plus, la création d'un conseil ne doit pas devenir le sauf-conduit de la ministre et de la société civile pour délaissier leurs responsabilités dans la détermination de la finalité de l'enseignement supérieur.

Finalement, nous réitérons notre désaccord quant à l'adoption de mesures d'assurance qualité confortant une approche utilitariste de l'enseignement, conduisant à la standardisation et exacerbant la concurrence entre les établissements au Québec et à l'échelle internationale.

Nous proposons la formulation suivante :

La mission d'un conseil doit être d'améliorer la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les établissements universitaires, tout en respectant leur autonomie, ainsi que de contribuer aux orientations générales de l'enseignement universitaire en créant un lieu d'analyse et de réflexion sur différents enjeux et en donnant des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

En ce qui concerne les responsabilités

Comme recommandé dans notre précédent mémoire soumis lors des travaux du chantier, les responsabilités d'un conseil des universités devraient être similaires à celles inscrites dans la défunte Loi sur le Conseil des universités.

Cette section reprend les responsabilités énumérées dans le document de consultation et nous y ajoutons notre opinion.

Déterminer, de façon continue, les grands enjeux auxquels fait face l'institution universitaire dans ses fonctions formation, recherche et services aux collectivités ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître :

- L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des enjeux de l'heure, des tendances passagères ou des besoins à court terme du marché du travail. Nous

⁷ Dans son mémoire présenté dans le cadre des travaux du Chantier sur une loi-cadre des universités, la CSN énumérait des principes fondamentaux de l'enseignement universitaire et les principaux moyens à mettre en œuvre pour les soutenir.

[Archives.csn.info/ap/content/d/d/workspace/SpacesStore/fa5d45e3-24f2-4187-ae1c-d665aa2d0aa6/13-14%20Memoire%20Chantier%20sur%20une%20loi%20cadre%20des%20universites.pdf](http://archives.csn.info/ap/content/d/d/workspace/SpacesStore/fa5d45e3-24f2-4187-ae1c-d665aa2d0aa6/13-14%20Memoire%20Chantier%20sur%20une%20loi%20cadre%20des%20universites.pdf)

croyons que la communauté universitaire doit plutôt être en mesure d'analyser et d'exercer un esprit critique envers les grands enjeux afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales, canadiennes et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements pour favoriser la qualité de la formation et de la pédagogie, la réussite des études ainsi qu'une saine gouvernance, et en faire rapport à la ministre et aux établissements universitaires :

- Encore une fois, les termes utilisés sont tendancieux et s'inscrivent dans une logique marchande où les meilleures pratiques et la qualité sont définies en fonction de la rentabilité du financement public et la rentabilité privée. De plus, comme mentionné précédemment, ce type de comparaison favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur à l'image du modèle anglo-saxon, considéré comme « performant ».
- Nous croyons qu'il peut être enrichissant de voir ce qui se fait ailleurs et d'avoir un espace pour en discuter. Toutefois, cela ne doit pas se traduire par l'adoption de tout ce qui semble être « dans l'air du temps » ailleurs. Il importe aussi d'avoir en tête la spécificité québécoise des collèges dans notre réseau de l'enseignement supérieur et prendre en considération le respect de la langue officielle.

Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec d'autres systèmes universitaires, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre :

- Analyser périodiquement l'évolution des ressources attribuées aux établissements devrait permettre d'avoir une banque de données fiable et commune.
- L'allocation des ressources devrait être basée sur l'analyse des besoins des établissements québécois pour qu'ils assument pleinement leur mission et non sur la base de ce qui se fait ailleurs.
- Une attention particulière devrait être portée aux transferts de sommes importantes du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations. Bien que certains transferts soient règlementés et doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'établissement, il y a lieu de resserrer leur encadrement afin d'éviter que les ressources destinées à l'enseignement ne soient détournées à d'autres fins.

Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires :

- Nous sommes d'accord. Ces travaux devraient également permettre de réduire la compétition entre les établissements et mettre fin à la prolifération désorganisée des campus-satellites.

Proposer à la ministre et aux établissements, à la lumière des besoins de la société et de l'identification des tendances lourdes de son évolution, des objectifs à poursuivre pour la réalisation de la mission universitaire en vue d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement universitaire ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration du taux de diplomation :

- Nous croyons qu'il est important de faire l'analyse des enjeux de l'heure en enseignement supérieur, d'exercer un esprit critique envers les tendances locales et mondiales et de proposer une vision partagée de l'avenir de l'enseignement universitaire au Québec.

Assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes de formation proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné ainsi qu'à la ministre :

- Nous sommes en désaccord. Il faut respecter l'autonomie des universités, notamment en matière de gestion des programmes et en ce qui a trait à la vie académique.
- L'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création doit reposer sur les principes d'autogestion et de collégialité historiques. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives reflétant une vision humaniste de l'éducation et les spécificités des établissements. Elle doit être menée au sein des établissements dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations. Il en va de même de l'évaluation de la qualité des nouveaux programmes.
- Au niveau collégial, nous réclamons l'abolition de la CEEC.

Recommander à la ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant sur le plan académique qu'administratif :

- Sur le plan administratif, une révision des mécanismes existants serait pertinente afin d'améliorer la cohérence entre les nombreux rapports exigés. De plus, les mécanismes proposés ne devraient pas s'appuyer sur les principes de base de la nouvelle gestion publique ni sur une vision utilitariste de l'enseignement supérieur.
- Nous nous opposons à la standardisation et à l'uniformisation de l'enseignement ainsi qu'à l'imposition de normes de reddition de comptes sur le plan académique.
- La reddition de comptes doit respecter l'autonomie des universités et la liberté académique des professeur-es et des chargé-es de cours.

Recommander à la ministre des règles concernant la délocalisation des campus universitaires :

- Nous sommes d'accord. Il est important de mieux encadrer la création de campus-satellites pour mettre fin à la cannibalisation au sein du réseau universitaire.

Donner à la ministre des avis, dans une perspective de protection des personnes, sur l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des diplômes universitaires :

- Ce point soulève beaucoup d'inquiétude. Doit-on comprendre que le gouvernement a l'intention d'octroyer des agréments à des universités ou à des corporations étrangères? Il s'agit d'un changement d'orientation politique important qui ne peut pas se faire en catimini. Ce virage pourrait également se traduire par une volte-face de la position du gouvernement d'exclure l'éducation des accords commerciaux. Nous réitérons notre forte opposition à la commercialisation de l'enseignement supérieur et aux mesures visant à libéraliser ce « marché ». L'éducation est un droit humain et un bien commun.

Recommander des conditions relatives à la circulation des étudiants d'une université à l'autre, de façon à faciliter la mobilité étudiante à l'intérieur du système universitaire :

- Cette réflexion sur la mobilité étudiante devrait être élargie à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et faire partie des travaux d'une commission de liaison en enseignement supérieur.

Examiner l'évolution de la condition étudiante universitaire :

- Cette responsabilité devrait relever du Conseil supérieur de l'éducation qui pourrait suivre et documenter l'évolution de la condition étudiante tout au long du parcours de formation.

4. Le Conseil devrait-il avoir d'autres responsabilités?

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une responsabilité additionnelle, mais davantage d'un devoir, nous pensons qu'un conseil des universités devrait, en début de mandat, entamer des travaux pour proposer une loi-cadre des universités. Cet exercice doit aller plus loin que la simple énumération des trois volets de la mission des universités. Les objectifs de la loi-cadre devraient être de définir les assises du contrat social entre les universités et la société québécoise et le cadre de référence entre les universités et l'État. Ainsi, on s'attend à retrouver dans une éventuelle loi-cadre la mission de l'université québécoise, les principes fondamentaux, les engagements de l'État, notamment un financement adéquat, et les principaux moyens à mettre en œuvre.

5. Y a-t-il d'autres éléments que vous voudriez ajouter à la mission du Conseil?

Comme exposé dans la réponse à la question 3, la mission d'un conseil doit être d'améliorer la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les établissements universitaires, tout en respectant leur autonomie, ainsi que de contribuer aux orientations générales de l'enseignement universitaire en créant un espace de réflexion sur différents enjeux et en soumettant des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

6. Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil, avec la composition proposée du Conseil ainsi qu'avec les modalités devant guider la composition du Conseil?

En ce qui concerne son statut

Nous sommes d'accord pour qu'un conseil des universités ait le « statut général d'organisme public indépendant, doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans l'exercice de ses responsabilités⁸ ». À cette fin, une loi devrait être promulguée incluant, entre autres, les éléments concernant son statut, sa mission, ses responsabilités, sa composition et ses obligations.

Pour être en mesure de documenter les enjeux et faire les analyses nécessaires aux réflexions, un conseil devra avoir une équipe permanente (chercheurs, analystes et personnel administratif) et disposer d'un budget suffisant voté à l'Assemblée nationale. Il faut éviter de créer une coquille vide, limitée aux rencontres des membres nommés. Or, les compressions budgétaires des dernières années en enseignement supérieur nous font douter de la possibilité, voire même de la volonté du gouvernement, de procéder à un tel réinvestissement. En aucun cas, le financement d'un conseil ne doit se traduire par une réduction des subventions aux établissements.

En ce qui concerne sa composition et les modalités de nomination

Le modèle de gestion en collégialité, au cœur de la création des universités, a fait ses preuves dans les établissements d'enseignement supérieur. La collégialité constitue un atout à préserver, parfois même à bonifier, et à intégrer au sein d'un conseil des universités.

La composition d'un conseil doit inclure une majorité forte de la communauté universitaire, être représentative des différents groupes qui la composent et viser la parité hommes-femmes. Or, la composition et le mode de nomination proposés ne répondent pas à l'ensemble de ces conditions.

Bien que le nombre de personnes de la société civile soit moindre que celui de la communauté universitaire, rien n'indique qu'il y aura une forte majorité de représentants de la communauté universitaire parmi les membres votants et encore moins au total des membres. L'idée voulant que des membres externes à la communauté universitaire assurent

⁸ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*. 2016, p. 10.

une gestion plus indépendante et plus crédible est fautive, selon nous. Au contraire, l'implication du personnel et des étudiants est le meilleur gage pour que les décisions prises par l'organisme soient éclairées et pertinentes et qu'elles s'enracinent sur le terrain.

Nous considérons aussi que les exclusions énoncées sont injustifiées. Nous réfutons l'argument qui prétend que la présence d'une personne occupant une fonction à la haute direction d'un établissement universitaire ou au sein d'un conseil d'administration, d'une commission ou d'un sénat académique, d'une organisation universitaire, d'un syndicat ou d'une association de salariés ou d'étudiants risque de générer des conflits d'intérêts. Le Conseil n'est pas une instance de négociation de relations de travail; il n'y a pas lieu de craindre l'émergence de conflits d'intérêts, du moins pas sur cet aspect. L'application de ces restrictions priverait le Conseil de l'avis de personnes, souvent motivées et impliquées, qui ont une excellente connaissance de la réalité universitaire et une expérience pertinente. Ces personnes jouissent souvent d'une grande crédibilité auprès de leurs pairs et disposent de canaux de communication permettant une transmission bidirectionnelle de l'information.

En ce qui concerne les mécanismes de nomination, les membres des différents groupes de la communauté universitaire devraient être désignés par leurs pairs. Ceux en provenance de la société civile devraient être nommés après recommandation des associations et des organisations les plus représentatives. Les associations de personnels et les organisations civiles demeurant libres quant au processus de sélection de la personne désignée ou recommandée, selon le cas.

Nous accueillons favorablement la présence, à titre d'observateurs, du scientifique en chef et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ce qui devrait contribuer à développer une compréhension commune des enjeux et à faciliter la communication des orientations et des avis. À cet égard, la présence du président du Conseil supérieur de l'éducation pourrait aussi s'avérer pertinente.

Nous contestons la présence de trois experts de l'extérieur du Québec. Nous ne voyons pas la pertinence de ces membres ayant une connaissance moindre de notre réseau de l'enseignement supérieur et de la société québécoise. Leur présence risque d'orienter les travaux sur des études comparatives avec le modèle de leur pays d'origine. De plus, leur participation aux rencontres occasionnera des frais additionnels (déplacements et hébergement, traduction, etc.). Cela étant dit, rien n'empêche un conseil des universités d'inviter à l'occasion un expert étranger pour présenter un sujet spécifique ou pour participer à certains travaux précis ou même d'envoyer, au besoin, une ou des personnes du Conseil à l'étranger à titre d'observateur pour alimenter les discussions nationales sur un sujet identifié.

Finalement, un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois, nous semble approprié pour les membres du Conseil appartenant à la communauté universitaire ainsi qu'aux membres en provenance de la société. D'ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi cette dernière catégorie n'est pas visée par une limite sur la durée du mandat et la possibilité de renouvellement. Les membres devraient également conserver leur « qualité juridique » (critère d'éligibilité) pendant toute la durée de leur mandat. De plus, afin d'éviter un

remplacement de toutes les candidatures en même temps, nous pensons que les mandats initiaux du Conseil devraient être de durées variées (voir l'article 7 de la Loi sur le Conseil des universités, abrogée en 1993).

7. Comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités?

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a toujours sa raison d'être. Comme le souligne son président, la nature et la portée du mandat du CSE sont systémiques :

« Ce mandat consiste à aviser le gouvernement et le ministre de l'Éducation [et la ministre de l'Enseignement supérieur] sur toutes les questions générales et fondamentales que pose l'éducation en milieu scolaire et non scolaire et qui doivent être situées dans une perspective prospective, sur les éventuelles priorités d'une politique québécoise d'éducation, sur les mesures propres à favoriser l'évolution de l'enseignement vers une politique globale d'éducation tout au long de la vie, sur les liens entre les institutions d'enseignement et les autres lieux de formation ainsi que sur les liens entre les activités éducatives et le développement culturel de la collectivité.

[...]

Le mandat du conseil est donc vaste et ne peut être réduit à celui d'un seul ordre d'enseignement. En effet, il couvre tous les ordres d'enseignement, allant de l'éducation préscolaire à l'université et à l'éducation des adultes. Il développe une vision systémique à moyen et à long terme, et prospective⁹ ».

Cet extrait démontre bien la nécessité de maintenir le Conseil supérieur de l'éducation.

Pour assurer la complémentarité entre les deux organismes, nous reprenons dans cet avis la recommandation du rapport du chantier suggérant que le président du Conseil supérieur de l'éducation puisse être un membre observateur¹⁰. La présence du président du CSE au même titre que celui du scientifique en chef et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur devrait contribuer à développer une compréhension commune des enjeux et faciliter la communication des orientations entre les différents organismes.

8. Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec, le cas échéant, quant à l'attraction d'étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois?

La présence de cette question au document de consultation nous inquiète. Elle tend à confirmer nos craintes qu'un conseil des universités puisse servir d'instrument à la marchandisation de l'enseignement supérieur par l'adoption de pratiques et de standards internationaux, notamment ceux des pays anglo-saxons, et en se portant garant de la réputation des établissements. Le recrutement d'effectifs internationaux est de plus en plus

⁹ Citation tirée du Rapport du chantier sur un Conseil national des universités, *Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités*, 2013, p. 103.

¹⁰ *Ibid.*, p. 99.

considéré par les établissements comme un moyen leur permettant d'accroître leur notoriété et leur classement dans les palmarès. Certains y voient également une source additionnelle de financement, notamment en ce qui concerne les inscriptions aux programmes dont les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ont été dérèglementés¹¹.

Il ne s'agit pas de fermer la porte aux étudiants étrangers, mais un conseil des universités ne peut être converti en organisme de promotion!

Au contraire, un conseil doit plutôt mener des réflexions sur les avantages d'accueillir des étudiants étrangers et sur les impacts négatifs de la compétition entre les établissements pour se positionner sur le « marché des étudiants étrangers ». L'attraction des étudiants internationaux doit être documentée et analysée dans le contexte plus large de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

¹¹ Les droits de scolarité pour les étudiants étrangers sont dérèglementés pour six disciplines du 1^{er} cycle : administration, droit, génie, mathématique, informatique et sciences pures. Les universités sont libres de fixer les droits de scolarité, qui doivent être au moins égaux à ceux du volet règlementé, et elles conservent les revenus. En contrepartie, le gouvernement cesse de verser les subventions à l'enseignement.

II. Commission mixte de l'enseignement supérieur

1. La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?

D'entrée de jeu, nous nous prononçons contre la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, dont certaines responsabilités relèveraient également du Conseil des collèges du Québec, notamment l'assurance qualité. Nous proposons plutôt le remplacement du Comité de liaison en enseignement supérieur par une commission permanente de liaison en enseignement supérieur.

Au fil des ans, différentes initiatives de collaboration entre les universités et les collèges ont été mises en place, ces collaborations s'inscrivent parfois dans le cadre de la formation des étudiants, dans des projets de recherche ou de partage d'équipements. Mais, une concurrence croissante existe au sein des universités et au sein de l'enseignement collégial. Cette compétition s'observe également entre les deux ordres, notamment en ce qui concerne la formation continue et certains programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou au baccalauréat (BAC).

Le Comité de liaison de l'enseignement supérieur¹² a entrepris différents travaux sur les enjeux d'admission (cours préalables, contingentement, mécanisme de sélection), sur la cohérence entre les programmes préuniversitaires et les programmes universitaires ainsi que sur les passerelles entre les DEC techniques et les études universitaires. Outre le fait que son travail soit sporadique, ce Comité manque également de transparence. Le Conseil supérieur de l'éducation notait, à juste titre, « qu'aucune information concernant ses activités n'est accessible sur le Web ».

Il y aurait lieu de remplacer le Comité de liaison par une instance permanente jouissant d'une plus grande crédibilité auprès de la communauté de l'enseignement supérieur. La création d'une commission réunissant des représentants de l'enseignement universitaire et de l'enseignement collégial nous apparaît tout à fait pertinente et pourrait faciliter l'adhésion des universités et des collèges à des principes communs de collaboration et de complémentarité.

Nous proposons donc la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur qui aurait pour mission d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.

¹² « Créé en 1972, le Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES) est un organisme ministériel composé de représentants des universités et des collèges. Il a principalement pour mandat d'assurer la coordination de l'enseignement supérieur et de l'enseignement collégial, de veiller à la complémentarité des programmes d'études universitaires et collégiaux, et de favoriser un passage harmonieux à l'université des étudiants du collégial (CLESEC, 1988) », CSE, p. 45.

Cette commission pourrait entreprendre des travaux, notamment en vue¹³ :

- de favoriser l'adhésion des établissements d'enseignement universitaires à des principes partagés de reconnaissance des acquis scolaires collégiaux des programmes techniques;
- de convenir d'une terminologie commune en matière d'ententes d'articulation;
- d'améliorer l'information rendue disponible pour les étudiantes et les étudiants au sujet des ententes d'articulation et de la reconnaissance des acquis scolaires du collégial;
- d'élaborer des principes et des critères pour l'analyse de la complexité des compétences afin de rendre plus transparent le processus visant à déterminer à quel ordre d'enseignement, collégial ou universitaire, appartient une formation;
- de dresser un portrait de la formation continue et des programmes courts dans les collèges et dans les universités (AEC, certificats, programmes courts universitaires, formations sur mesure aux entreprises, etc.).

Nous tenons à préciser que les ententes d'articulation de type DEC-BAC ne doivent pas être développées sous la forme d'un BAC collaboratif collège-université. Nous nous opposons au développement d'un continuum de formation sur 5 à 6 ans, sans DEC qualifiant tel que proposé par le Conseil supérieur de l'éducation dans son avis *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*. Il faut préserver le diplôme collégial qualifiant. Par ailleurs, nous sommes également opposés à ce que les collèges puissent décerner des diplômes pour des programmes dont le niveau de complexité des compétences serait supérieur à celui du collégial.

La composition d'une commission de liaison devrait être représentative de la communauté de l'enseignement supérieur, inclure en parts égales des représentants provenant des collèges et des universités, et viser la parité hommes-femmes.

Les conditions relatives à sa mission, à ses responsabilités et à sa composition devraient être inscrites dans les lois constitutives d'un conseil des universités et d'un conseil des collèges. La commission de liaison devrait remettre un rapport annuel de ses activités à la ministre de l'Enseignement supérieur et aux deux conseils. La commission de liaison agissant à titre-conseil, elle aurait une obligation de moyens et non une obligation de résultat¹⁴.

¹³ Les trois premiers éléments sont des recommandations tirées de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique*.

¹⁴ Le document de consultation indique que la Commission mixte de l'enseignement supérieur aurait une obligation de résultat prévue dans les lois constitutives du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec.

2. Êtes-vous d'accord avec le mandat suggéré de la Commission mixte de l'enseignement supérieur?

Nous nous opposons à la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur qui agirait à titre d'organisme d'assurance qualité indépendant. Ce type de mécanisme d'évaluation, qui s'inscrit dans le contexte de l'internationalisation de l'enseignement supérieur, entraîne des effets négatifs dont une lourdeur et des coûts administratifs importants, une standardisation des pratiques et une inflation de la concurrence entre les établissements.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création doit reposer sur les principes d'autogestion et de collégialité historiques. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives reflétant une vision humaniste de l'éducation et les spécificités des établissements. Elle doit être menée au sein des établissements dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.

Nous croyons aussi que l'actualisation des programmes ne doit pas être confiée à un organisme indépendant. D'une part, il faut respecter l'autonomie des universités quant à l'actualisation de leurs programmes. D'autre part, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit demeurer responsable de l'actualisation des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales.

Concernant les programmes de formation technique, il existe un comité œuvrant sous la présidence du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT)¹⁵. Ce Comité « se veut un lieu de concertation où les principaux partenaires du monde de l'éducation et du monde du travail peuvent discuter des problématiques en matière de formation professionnelle et de formation technique. Le CNPEPT a pour mandat d'examiner les projets de programmes d'études d'État élaborés ou autorisés par le[s] ministre[s] de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nouveaux ou révisés, au regard de leur pertinence. Il donne des avis aux ministres sur :

- les grandes problématiques propres aux trois ordres d'enseignement abordées sous l'angle de l'interface éducation-emploi;
- la pertinence des programmes d'études professionnelles et techniques d'État élaborés ou autorisés par le[s] ministre[s];
- des questions particulières présentant de l'intérêt pour plusieurs membres¹⁶ ».

¹⁵ Le CNPEPT, sous la présidence du ministère de l'Éducation, est composé de huit représentants des responsables locaux de formation professionnelle et de formation technique, de trois représentants d'organismes publics (Emploi-Québec, CIQ et CPMT), de cinq représentants employeurs, de cinq représentants des centrales syndicales (dont la CSN) et d'observateurs.

¹⁶ Mandat du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques. Document transmis aux membres, janvier 2014.

Nous ne croyons pas que le mandat du CNPEPT devrait être transféré en tout ou en partie à un organisme indépendant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cela dit, des progrès restent à faire. En ce qui concerne la conception des programmes techniques, nous réclamons depuis des années la mise sur pied de comités nationaux de programmes en formation technique afin que l'expertise des enseignantes et des enseignants puisse être davantage mise à contribution lors de l'élaboration et de l'actualisation des programmes. En contact avec les employeurs pour l'organisation et la supervision de stages, les enseignants de partout au Québec sont bien placés pour connaître l'interface entre la formation initiale et le monde du travail.

Plutôt que la mise en place de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, nous proposons la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur dont la mission serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.

En résumé

Nous proposons

- Que la communauté universitaire analyse le contexte et exerce un esprit critique envers les tendances locales et mondiales afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.
- Que la mission d'un éventuel conseil des universités soit d'améliorer la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les établissements universitaires, tout en respectant leur autonomie, ainsi que de contribuer aux orientations générales de l'enseignement universitaire en créant un lieu d'analyse et de réflexion sur différents enjeux et en donnant des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur.
- Que le fonctionnement d'un éventuel conseil des universités repose sur la collégialité. La composition d'un conseil doit inclure une majorité forte de la communauté universitaire, être représentative de différents groupes qui la composent et viser la parité hommes-femmes. Quant aux mécanismes de nomination, les membres des différents groupes devraient être désignés par leurs pairs.
- Que la qualité de l'enseignement universitaire soit définie de façon à tenir compte, notamment, de la relation entre l'enseignant et l'étudiant, la création et la transmission des connaissances, le contenu des programmes, les conditions d'apprentissage, les conditions d'enseignement, le soutien aux étudiants, l'accessibilité (financière et géographique) et la démocratisation.
- Que l'évaluation de la qualité, de l'enseignement et de la recherche et création, telle que nous l'entendons, repose sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives reflétant une vision humaniste de l'éducation et les spécificités des établissements. Elle doit être menée au sein des établissements dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.
- Que le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et ses commissions soient maintenus et que le président du CSE soit nommé membre observateur au sein d'un éventuel conseil des universités afin d'assurer la complémentarité entre les deux organismes.
- Que l'actuel Comité de liaison en enseignement supérieur soit remplacé par une commission permanente de liaison en enseignement supérieur dont la mission serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant les missions fondamentales des établissements, l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.
- Que la composition d'une éventuelle commission de liaison en enseignement supérieur soit représentative de la communauté de l'enseignement supérieur et inclue en parts égales des représentants en provenance des collèges et des universités.

Nous nous opposons

- À l'affirmation selon laquelle les universités doivent s'adapter rapidement à tous les enjeux de l'heure. L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des tendances passagères ou des besoins à court terme du marché du travail.
- À la création d'un conseil des universités du Québec dont la mission et les responsabilités renforceraient les tendances à la marchandisation, à la privatisation et à l'internationalisation de l'enseignement supérieur axées sur la compétition et les profits, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.
- À la responsabilité du Conseil des universités du Québec quant à l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des diplômes universitaires.
- À la création d'un nouvel organisme d'assurance qualité par le biais du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Il existe déjà plusieurs mécanismes pour évaluer la qualité qui reposent sur la participation de la communauté universitaire. Bien que perfectibles, ces processus sont suffisants.
- À l'omniprésence des références à une démarche comparative des meilleures pratiques observables. Ce type de formule favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur à l'image du modèle anglo-saxon, considéré comme « performant » dans les palmarès. Voir ce qui se fait ailleurs peut être enrichissant dans la mesure où l'on préserve les valeurs et les caractéristiques au centre de notre enseignement supérieur (une vision humaniste de l'éducation, l'accessibilité financière et géographique, la formation générale au collégial, le modèle séquentiel des diplômes collégial-universitaire, etc.).
- À la mission du Conseil des universités du Québec d'assister la ministre de l'Enseignement supérieur. La création d'un conseil ne doit pas mener à une diminution des responsabilités du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ni contourner l'imputabilité de la ministre. Un conseil ne doit pas devenir le sauf-conduit de la ministre et de la société civile pour délaisser leurs responsabilités dans la détermination de la finalité de l'enseignement supérieur.
- À la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur agissant à titre d'organisme d'assurance qualité indépendant et ayant pour mandat l'actualisation de la formation. Nous nous opposons aux organismes d'assurance qualité et exigeons l'abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, l'actualisation des programmes ne peut pas être confiée à un organisme indépendant. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit demeurer responsable de l'actualisation des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales. L'actualisation des programmes universitaires est, quant à elle, la prérogative des universités.